

Département des Yvelines
 Arrondissement de Rambouillet
 Canton de d'Aubergenville
 Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
 Du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation : **21 mars 2024**

Nombre de membres en exercice : **9**

Nombre de membres présents : **8**

Nombre de membres excusés : **1**

Nombre de membres non excusés : **néant**

Nombre de membres votants : **7**

Objet : **Approbation du compte administratif 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 avril à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune sous la présidence de Madame **Françoise CHANCEL**.

Étaient présent(e)s :

Danielle **Descombes**, Corinne **Manchon**, Françoise **Soulaire**, Hélène **Jean-Baptiste** représentant le Conseil municipal, Josiane **Hanks**, représentant l'Union Départementale des Associations des Familles, Patricia **Grospretre**, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne **Prettre** représentant les personnes âgées

Étaient absente excusée : Nelly **Dufour**, représentant les personnes Handicapées,

Secrétaire de séance : Danielle DESCOMBES

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2022 établi par le comptable assignataire de Rambouillet

Après s'être fait présenter, pour l'exercice 2023 tous les documents budgétaires du Budget du CCAS, le Conseil d'administration examine le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur,

Considérant que les finances du budget du Centre communal d'action sociale ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire,

Considérant que toute les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées

Aucune question n'étant formulée et Madame Françoise Chancel, Présidente du CCAS s'étant retirée après avoir confié la Présidence à Mme Danielle DESCOMBES doyenne du Conseil d'administration, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : **7**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Approuve le Compte administratif 2023 du budget principal ainsi présenté, dont les résultats sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
 078-217806231-20240405-20240402-DE
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	27 550.43 €
Dépenses de l'exercice	36 397.11 €
Résultat exercice 2023 – déficit de	- 8 846.68 €
Résultat de clôture 2022 – excédent de	12 282.29 €
Résultat de clôture 2023 – excédent de	3 436.21 €
EXCEDENT DE CLOTURE	3 436.21 €

Donne acte à Madame la Présidente de la présentation du Compte administratif 2023 du CCAS tel que résumé ci-dessus,

Dit qu'il n'y a pas d'affectation à prévoir compte tenu qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement

Décide de reprendre comme suit le résultat suivant au BP 2024 :

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent N-1 (A-G)

Donne quitus à Madame La Présidente pour sa comptabilité administrative 2023 du budget du CCAS de Le Tremblay-sur-Mauldre,

Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives au Compte administratif 2023 du Centre communal d'action sociale de Le Tremblay-sur-Mauldre,

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 8 avril 2024**

**La Présidente,
Françoise CHANCEL**



Accusé de réception en préfecture
078-217806231-20240405-20240402-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024